



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

**Arrêté DDTM/SG/ARJ/2017/n° 90  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention  
des Risques Littoraux (PPRL) sur la commune de Mimizan**

**Demandeur :**  
**Préfecture des Landes**  
**représentée par la DDTM des Landes**

**Le préfet des Landes,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants, L 562-1 et R562-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2010 du préfet des Landes prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux sur la commune de Mimizan;

VU la décision du 28 juin 2017 après examen au cas par cas en application de l'article R122-17 du code de l'environnement de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable établissant que le PPRL de Mimizan n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU la consultation des services et des collectivités prévues à l'article R562-7 du code de l'environnement, effectuée par courrier du 27 avril 2017 et dont les avis, rendus dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, seront consignés ou annexés au registre d'enquête publique ;

VU la décision n° E17000097/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 15/06/2017 désignant M. Bernard Esquer en qualité de commissaire-enquêteur, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Mimizan à une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Littoraux.

L'enquête publique se déroulera durant 36 jours consécutifs du lundi 7 août 2017 au lundi 11 septembre 2017 à 17h30.

**ARTICLE 2 :** Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour approuver le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur la commune de Mimizan.

**ARTICLE 3 :** M. Bernard Esquer, retraité de l'armée de Terre, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment le projet de PPRL, le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du projet de PPRL, les avis recueillis dans le cadre de la consultation des collectivités et des services et l'avis de l'autorité environnementale, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de Mimizan aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- sur un poste informatique en libre accès et gratuitement à la mairie de Mimizan aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes à l'adresse suivante [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr) rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du lundi 7 août 2017 au lundi 11 septembre 2017 à 17h30, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Mimizan ;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de Mimizan 2 avenue de la Gare – BP 4 – 40201 Mimizan Cedex ;
- transmises par courriel à [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr). Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (EP Mimizan) ».

Les courriers et courriels seront annexés par le commissaire enquêteur dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé en mairie de Mimizan.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5 :** M. Bernard Esquer, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Mimizan, siège de l'enquête, les :

- lundi 7 août 2017 : de 09h30 à 12h30
- jeudi 17 août 2017 : de 09h30 à 12h30
- mardi 22 août 2017 : de 14h30 à 17h30
- mercredi 6 septembre 2017 : de 09h30 à 12h30
- lundi 11 septembre 2017 : de 14h30 à 17h30.

**ARTICLE 6 :** Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- **par le demandeur (préfet des Landes) :**
  - ✓ par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique. Les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
  - ✓ à ses frais, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux ;
  - ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques ;
- **par le maire,** par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la mairie concernée.

**ARTICLE 7 :** Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

**ARTICLE 8 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**ARTICLE 9 :** Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête à la Préfecture des Landes et une copie à la Direction des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 10 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Mimizan, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service Construction Risques (05 58 51 30 41) ainsi que sur le site internet [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr) rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Construction Risques) communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

**ARTICLE 11 :** Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès de la DDTM des Landes – Service Construction Risques – 351 boulevard St Médard BP369 – 40012 Mont-de-Marsan Cedex – 05 58 51 30 41.

**ARTICLE 12 :** Le préfet des Landes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, le Maire de Mimizan et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le <sup>es</sup> 7 JUIL. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON